



Arrêté n°2020-133

ARRETE PORTANT MISE A JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Le Président de la Communauté de Communes Centre Tarn,

- Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article R153-18 ;
- Vu la délibération du conseil communautaire approuvant le plan local d'urbanisme intercommunal en date du 27 février 2020 ;
- Vu la délibération du conseil communautaire instaurant le droit de préemption urbain sur les zones urbaines et à urbaniser de toutes les communes de l'intercommunalité en date du 27 février 2020 ;
- Vu les délibérations des communes approuvant la délégation aux communes de l'exercice du droit de préemption urbain, pour les zones U, Ualc, Uas, UB, UC, UL, AU, Aus, Ausa, d'Arifat le 26 mai 2020, de Fauch le 4 mars 2020, de Laboutarié le 3 juin 2020, de Lamillarié le 10 mars 2020, de Lombers le 24 mai 2020, de Montredon-Labessonnié le 2 juin 2020, d'Orban le 27 juin 2020, de Poulan-Pouzols le 17 juin 2020, de Réalmont le 9 mars 2020, de Sieurac le 29 juin 2020, de Terre-de-Bancalié le 2 mars 2020,
- Vu la délibération du conseil communautaire approuvant les zonages d'assainissement pour les communes d'Arifat, Fauch, Laboutarié, Lombers, Montredon-Labessonnié, Orban, Poulan-Pouzols, Réalmont, Sieurac, et Terre-de-Bancalié en date du 27 février 2020;
- Vu les plans et documents ci-annexés ;

ARRETE

Article 1er – Le plan local d'urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes Centre Tarn est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet sont joints aux annexes du PLUI :

- la délibération du Conseil Communautaire instaurant le droit de préemption urbain,
- les délibérations des communes approuvant la délégation du droit de préemption urbain pour les zones U, Ualc, Uas, UB, UC, UL, AU, Aus, Ausa
- les notices et zonages d'assainissement.

Article 2 - La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public, au siège de l'intercommunalité, dans les mairies d'Arifat, Fauch, Laboutarié, Lamillarié, Lombers, Montredon-Labessonnié, Orban, Poulan-Pouzols, Réalmont, Sieurac, Terre-De-Bancalié (communes déléguées de Ronel, Roumégoux, Saint-Antonin de Lacalm, Saint-Lieux-Lafénasse, Terre-Clapier, Le Travet) et à la Préfecture d'Albi.

Article 3 Le présent arrêté sera affiché au siège de l'intercommunalité et dans les mairies d'Arifat, Fauch, Laboutarié, Lamillarié, Lombers, Montredon-Labessonnié, Orban, Poulan-Pouzols, Réalmont, Sieurac, Terre-De-Bancalié (communes déléguées de Ronel, Roumégoux, Saint-Antonin de Lacalm, Saint-Lieux-Lafénasse, Terre-Clapier, Le Travet) durant 1 mois.

Article 4 – Une copie du présent arrêté est adressée à Madame la Préfète du Tarn.

Fait à Réalmont, le 28 août 2020

Le Président,
Jean-Luc CANTALOUBE


Communauté
de Communes
Centre Tarn